

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2023/03 à N° 2023/20**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 2 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE  
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN  
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC  
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

### DELIBERATION

2023/20 - DROIT DE PETITION LOCALE - MODIFICATION DE L'ARTICLE L. 1112-16 DU CGCT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/86 DU 05 FEVRIER 2021.

Suite à la délibération n° 21/86 du 05 février 2021, la Ville de Lille a entériné deux niveaux de suivi d'une pétition locale, dès lors que cette dernière a été jugée recevable, mise en ligne pendant deux mois et reçu des soutiens :

- un premier seuil, conformément à l'article L. 1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur, concernait les pétitions ayant reçu les signatures d'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de Lille, Lomme et Hellemmes (soit environ 25.600 soutiens).

Les pétitions étaient :

- transmises, après vérification des signatures, aux services compétents et aux instances de participation citoyenne qui proposeront un avis ;
- proposées au Maire, conformément à la loi, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- un second seuil concernait les pétitions ayant recueilli le soutien d'1 % des habitants de Lille, Lomme et Hellemmes (soit environ 2300 soutiens), celles-ci sont transmises aux instances de participation citoyenne pour avis.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a modifié, à compter du 23 février 2022, l'article L. 1112-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- le seuil d'électeurs requis pour demander l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de l'organe délibérant a été abaissé à un dixième des électeurs d'une commune ;
- cet article indique également que chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. **Chaque électeur ne sera ainsi plus limité au dépôt d'une demande par an, mais d'une demande par trimestre ;**
- selon ce même article, la demande est adressée au Maire. Il accuse réception de la demande et en informe le Conseil Municipal à la première séance qui suit sa réception.

Il est proposé, en conséquence, de prévoir ce seuil, cette fréquence de demande, et ces modalités d'accusé réception de la demande et d'information du Conseil Municipal dans le traitement des pétitions locales déposées pour Lille, Hellemmes et Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **MODIFIER** les modalités du droit de pétition locale comme indiqué ci-dessus, compte-tenu de la modification de l'article L1112-16 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN (pouvoir) – Mme DELEPLANQUE  
– M. LEROY - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).